



Mouvement départemental : faire suivre son dossier par les délégués du SNUDI-FO 22.

Chers collègues,

Les opérations de mouvement intra-départemental débutent. Le SNUDI-FO 22 a réalisé ce mémento pour vous aider à y voir plus clair sur les points importants, et vous aider (pages 2 à 4).

Les règles se sont particulièrement détériorées année après année. Ce pan essentiel de notre statut de professeur des écoles est remis en cause (voir page 6), suivant la même trajectoire que nos conditions de travail, que nos salaires, que l'Éducation nationale entière.

Il n'y a aucune fatalité à l'absence de remplaçants et au chaos actuel dans les écoles : en temps de pandémie et de situation inévitable dans les établissements scolaires, le ministre rend 675 millions d'euros en deux ans. Il ne répond pas à la revendication de recrutement massif et de formation de personnels, que porte le SNUDI-FO 22.

S'agissant du mouvement, le SNUDI-FO exige :

- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique,
- le retour à des règles claires et équitables,
- le retour à un barème essentiellement basé sur l'ancienneté générale de service,
- le retour au contrôle des mutations par les représentants des personnels,

- l'arrêt des postes à profil et des postes réservés.

Depuis l'application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, chaque participant doit vérifier son barème pour le contester le cas échéant. Depuis la loi de transformation de la Fonction publique et la multiplication des postes à profil, c'est le fait du prince qui s'installe.

Bien sûr, le SNUDI-FO continue à vous défendre, à demander des audiences, à argumenter et aider à la rédaction de courriers à l'administration... Il continue également à vous aider en vous renseignant sur la meilleure stratégie à mettre en place en fonction de votre situation personnelle, à organiser des réunions d'info syndicale (du 4 au 6 avril, voir en page 8).

Le SNUDI-FO vous propose de calculer votre barème pour que vous puissiez ainsi le vérifier. Pour ce faire, il suffit de compléter le formulaire en page 5 : (à télécharger sur notre site <http://snudi-fo22.com>) et nous vous enverrons en retour le résultat de notre calcul prochainement.

Le SNUDI-FO se tient à votre disposition pour toute question et toute aide.

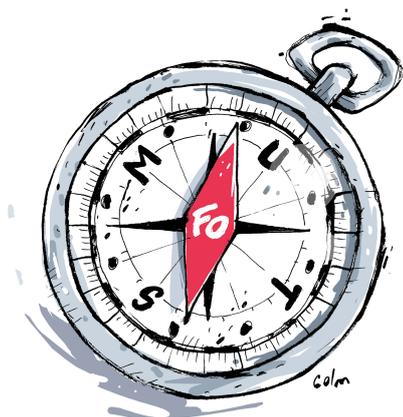
Syndicalement,

Le bureau du SNUDI-FO 22

Pour tout contact : snudi.fo22@free.fr - 06 95 76 48 14

Sommaire

- p. 1 : Éditorial
- p. 2 à 4 : Mouvement, ce qu'il faut savoir pour faire ses vœux
- p. 5 : Confiez votre dossier au SNUDI-FO 22 (fiche de suivi)
- p. 6 : Le SNUDI-FO revendique un mouvement juste et transparent
- p. 7 : Renforcez un syndicat dont la seule loi, ce sont vos droits
- p. 8 : Participez nombreux aux RIS mouvement, du 4 au 6 avril



Mouvement intradépartemental : ce qu'il faut savoir

Les élus du SNUDI-FO 22 à la CAPD ont élaboré ce mémento pour vous aider à formuler au mieux vos vœux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2022
Saisie des vœux du 1er avril à 12 h
au jeudi 14 avril à 16 h

AVANT LA SAISIE DES VOEUX

LISEZ attentivement la circulaire mouvement.

Il faut se connecter à TOUTATICE, cliquer sur l'icône "Ressources administratives", puis trouver la fiche "mouvement intra-départemental 2022 Côtes d'Armor" : <https://www.toutatice.fr/portail/share/NGFDqD?l=wU4ciN>

Accéder à TOUTATICE

Se connecter à l'adresse <https://www.toutatice.fr/>
Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :
- Identifiant : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi Tryphon TOURNESOL devra taper «ttournesol»,
Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.
- Mot de passe : votre NUMEN en majuscules (ou votre mot de passe simplifié). Si vous l'avez égaré, cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

Calendrier

1er au 14 avril 16 h : consultation et saisie des vœux
14 avril : date limite d'envoi des annexes pour les demandes de bonification handicap ou d'une situation familiale particulière, d'envoi des dossiers pour les postes particuliers soumis à entretien
15 avril : contrôle des vœux et génération des AR
16 mai : publication des barèmes initiaux
16 mai au 31 mai 16 h : période de demande de rectifications de barème à la DIV1D
7 juin : publication des résultats par mail
Juin à septembre : phase d'ajustement (communication du poste dans onglet « affectation » sur i-prof)

SAISIE DES VOEUX

Voici quelques conseils :

Accès à l'application SIAM

- ▶ Se connecter à TOUTATICE à l'adresse <https://www.toutatice.fr/>
- ▶ Dans "Mes applications", choisir I-Prof.
- ▶ Dans la rubrique "Les services", cliquer sur SIAM et accéder au module « Phase intra-départementale ».

Ne pas attendre le dernier jour

Attention : n'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre saisie ! Chaque année, des bugs informatiques se produisent, pouvant vous mettre en difficulté.

Lors de la saisie des vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est bien le poste que vous avez choisi : attention, seul le code est enregistré d'où l'importance de joindre votre liste de postes à la fiche de suivi syndical avec copie du récépissé de l'administration pour nous permettre de contrôler et de défendre au mieux vos droits.



LA BONNE CARTE

Transmettez
vosre liste de poste
et la fiche de suivi syndical
(page 5) au SNUDI-FO 22.

Participation obligatoire

Si vous devez obligatoirement participer au mouvement, faites-le car l'administration vous nommera d'autorité.

Saisissez le SNUDI-FO 22 dans le cas où vous n'auriez pas saisi de vœu, dès que vous vous rendez compte que la période de saisie est dépassée.

Algorithme du logiciel MVT1D

Le logiciel tourne dans l'ordre suivant : 1. les priorités ; 2. le barème ; 3. le rang du vœu ; 4. les sous rangs de vœu ; 5. les discriminants (AGS, échelon, ancienneté dans l'échelon, tirage au sort). La grande nouveauté réside dans l'apparition des sous rangs de vœu.

Un poste vous intéresse ?

Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

Importance du 1er vœu saisi.

Contrairement à l'année dernière, le 1er vœu saisi n'a plus d'importance dans le fonctionnement de l'algorithme du logiciel du fait que l'administration a regroupé les deux listes de vœux de l'année dernière dans une liste unique de vœux. Cette mesure peut sembler anodine mais, elle va permettre à l'administration de nommer facilement des collègues, à titre définitif, sur des postes non souhaités.

Seule la réitération du même poste chaque année en 1er vœu saisi garde de l'intérêt. Cette réitération permet d'obtenir une bonification de 5 points dès la seconde année.

Si vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Vous pouvez formuler, à votre gré, un ou plusieurs vœux jusqu'à 40. Si vous n'obtenez aucun poste de votre liste de vœux, vous êtes automatiquement maintenu sur le poste que vous occupez actuellement à titre définitif.

Vous pouvez formuler 3 SORTES DE VŒUX qui conduisent à des nominations à titre définitif :

- des vœux sur postes précis clai-

rement identifiés ;

- des vœux « assimilés communes » pour les communes comptant plusieurs écoles ;

- des vœux "autres", soit sur zone géographique et nature de support précises, soit sur zone infra-départementale et groupe de supports (le département compte 18 zones géographiques à ne pas confondre avec les 6 ZID, et 4 groupes de priorité de couverture).

Si vous occupez un poste à titre provisoire ou êtes sans poste

Vous devez obligatoirement participer au mouvement et vous devrez formuler dans votre liste un ou plusieurs vœux MOB (vœu à Mobilité OBLigatoire). Les vœux MOB seront inclus à votre liste de vœux et seront donc traités en fonction de leur rang de saisie. Dans cette 1ère phase, il sera possible de changer l'ordre des sous rangs de vœux.

Un vœu MOB est constitué d'un vœu sur une zone infra-départementale ET d'un vœu sur un groupe de priorité de couverture. Les 6 zones infra-départementales sont hiérarchisées de 1 à 6 dans leur ordre de « remplissage ». Les groupes de priorité sont un ensemble de postes de même nature (Groupe 1 « ASH », Groupe 2 « direction 2-7 classes », Groupe 4 « remplacement ») mais aussi de plusieurs natures (Groupe 3 « enseignement » = direction 1 classe, postes d'adjoint, postes fractionnés à titre définitif TS)

Une fois que TOUS les postulants auront été « servis », tous les collègues n'ayant rien obtenu seront à nouveau examinés dans l'ordre décroissant de barème en fonction des priorités définies par le DASEN donc dans l'ordre des ZID

(Zone infra-départementale) et des groupes de priorité qui sont, eux aussi, hiérarchisés.

ATTENTION, si vous ne faites pas de vœu MOB, l'administration vous nommera à titre définitif sur des postes restés vacants car personne n'en a voulu ! Rien ne vous assure de pouvoir changer de poste au bout d'un an. Si vous avez au moins fait un vœu MOB mais que vous n'obtenez rien non plus, vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département.

Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables.



APRÈS LA SAISIE DES VOEUX

Accusé réception des vœux

Vous devrez générer votre premier accusé de réception sur MVT1D dès la fermeture du serveur le 14 avril à 16 h et le vendredi 15 avril. Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AGS, enfants...) de votre barème.

Si l'accusé de réception est conforme à vos vœux et si vous ne demandez aucune correction, il n'est pas utile de confirmer sa réception ni de le renvoyer. **Saisissez les élus SNUDI-FO 22 pour tout problème.**

Attention, il sera impossible de supprimer des vœux, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de vos vœux après la fermeture du serveur. **Saisissez là encore le SNUDI-FO 22 en cas de force majeure** (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation professionnelle imposée du conjoint...)

Accusé réception du barème

Le 16 mai, vous recevrez dans I-Prof un 2nd accusé de réception portant mention des barèmes.

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le 31 mai à 16 h au bureau mouvement par courriel à ce.div1d22@ac-rennes.fr (et copie au SNUDI-FO) ou par appel téléphonique au 02 96 75 90 22 ou 02 96 75 90 30 ou 02 96 75 90 10.

EN CAS DE PROBLÈME D'AFFECTATION

Saisissez aussitôt le syndicat.

Nous vous aiderons à former un recours, au moins individuellement et si possible collectivement pour obtenir une révision.

Le SNUDI-FO 22 n'acceptera aucune nomination sur un poste non choisi !

The logo consists of the text 'SNUDI 22' in a bold, black, sans-serif font, positioned above the letters 'FO' which are significantly larger, bold, and red.

SI VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DU 1er MOUVEMENT

Le SNUDI-FO 22 conseille chaque année d'écrire à la direction académique pour indiquer le type de postes souhaités et ceux qui ne le sont pas. Demandez l'aide du syndicat.

Une fois de plus, l'administration veut nommer sans la présence d'élus du personnel. **Le SNUDI-FO 22 oeuvrera pour toutes les actions possibles afin de faire valoir les demandes des personnels, si possible dans l'unité la plus large.**

Faire appel au SNUDI-FO : plus que jamais nécessaire

Plus que jamais, en raison de la situation situation, le SNUDI-FO 22 sera présent à chaque étape du mouvement pour intervenir et être auprès des personnels :

- en expliquant les règles du mouvement ;
- en organisant des permanences afin de répondre aux collègues ;
- en vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- en aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- en conseillant les collègues sur la stratégie à adopter dans l'ordre de leurs vœux ;
- en aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant en audience à la DSDEN pour contester leur barème ou leur affectation.

Permanences du SNUDI-FO 22 spéciales mouvement

Pendant toute la durée de saisie du mouvement, vous pouvez appeler le 06 95 76 48 14 (lundi au samedi de 8h30 à 19h) ou au 02 96 33 94 46.

Il est possible bien entendu de se rencontrer (au bureau du SNUDI ou en visio), n'hésitez pas à prendre rendez-vous.



Fiche de suivi MOUVEMENT 2022

à renvoyer avec COPIE DE VOS VŒUX à

SNUDI-FO (Délégués du personnel)
5 rue de Brest 22 000 SAINT-BRIEUC
fax : 02 96 33 22 63 - mél : snudi.fo22@free.fr

**Transmettez-nous l'ACCUSÉ DE RECEPTION
qui vous sera envoyé à la fermeture du serveur.**

**Enregistrez
d'abord ce
document avant
de le compléter
puis de l'envoyer
par mél**

NOM - Prénom :

Poste cette année 2021-2022

à titre provisoire / à titre définitif

Directeur - Adjoint - Brigade - Titulaire départemental - TRS - Spécialisé (préciser) :

Autre :

Commune :

Ecole :

Adresse personnelle - téléphone - mail pour vous contacter rapidement :

Adresse :

Code postal – Ville :

adresse électronique :

tél. fixe :

tél. portable :

Ne rien inscrire

Réservé aux élus
du personnel

• Ancienneté Générale de Service au 31/08/2022 : ans mois jours (1 mois = 30 j)

• Ancienneté dans le poste à titre définitif au 31/08/2022 : ans

• Nombre d'enfants (à charge au 1^{er} mai 2022) de moins de 18 ans au 31/08/2022 :

• **Je bénéficie d'une bonification** ci-dessous OUI - NON

Handicap ou enfant malade - Fermeture de poste ou de classe - Rapprochement de conjoint
- Parent isolé - autorité parentale conjointe – Renouvellement du Vœu 1 « école » depuis le
mouvement 2021

• **Je demande un poste de direction** OUI - NON

J'exerce déjà sur une direction depuis le (date) :

Je suis inscrit sur la Liste d'Aptitude Direction OUI - NON date :

• **Je suis directeur et je suis victime d'une fusion** OUI - NON

• **Formation CAPPEI module (l'indiquer) :**

• **Stage CAPPEI en 2022-2023 :**

préciser : Liste principale - Candidat libre

• **J'exerce en REP, école rurale isolée, ou quartier politique de la ville depuis au moins 3 ans :** OUI - NON date :

• **J'exerce en ASH à titre provisoire depuis 1 an :** OUI - NON , depuis 2 ans : OUI - NON

• **Vous avez fait des vœux liés avec un(e) collègue :** OUI - NON

son nom :

[En cas d'égalité de barème et d'AGS], votre date de naissance :

Vous demandez à exercer à temps partiel en 2022-2023 : OUI – NON

De droit / sur autorisation à : 50 % ou 75% classique - 50%, 60% ou 80% annualisé

Le SNUDI-FO n'accepte pas les mutations à la tête du client et la liquidation des CAPD !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entend généraliser les contractuels et donc la précarité dans la fonction publique. D'autre part, après la loi Travail et les ordonnances Macron qui ont remis en cause le code du travail, elle représente une attaque frontale contre nos droits, contre l'égalité de traitement et contre notre statut de fonctionnaire : elle enlève toutes compétences en matière de mutation ou d'avancement de carrière aux délégués du personnel !

Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et, avec sa fédération et sa confédération, exige l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique. **Le SNUDI-FO entend défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !**

Des règles fondamentales à reconquérir

Le SNUDI-FO 22 a participé à la réunion de présentation du mouvement par l'administration le mercredi 30 mars.

Nous avons rappelé notre opposition à la destruction des règles de mouvement, présentées comme issues du "dialogue social" (vote unanime contre des organisations syndicales lors du CTMEN du 13 octobre 2021).

Nous sommes intervenus notamment contre :

- le risque pour un collègue d'être nommé à titre définitif sur un poste qu'il n'a pas demandé, ou qu'il a été contraint de demander (voeu MOB),
- le fait qu'un poste peut être donné à titre définitif sans avoir été proposé à l'ensemble des collègues (cas sur des directions),
- l'injustice faite à des collègues victimes de fermeture, sans réelle possibilité de faire valoir leurs points (cas en maternelle)...

Le SNUDI-FO revendique :

- le maintien du contrôle à priori et à posteriori du mouvement par les délégués du personnel, seule garantie de transparence et d'égalité de traitement des personnels ;
- la convocation des CAPD mouvement ;
- un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;
- la suppression des postes à profil
- le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...) ;
- l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues ayant obligation de participer au mouvement ;
- aucune affectation non voulue à titre définitif ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et ses lignes directrices de gestion.

Force Ouvrière revendique le rétablissement du paritarisme. De quoi s'agit-il ?

CAPD, droit syndical, statut : des décennies de conquête sociale pour renforcer notre statut et nos droits remises en cause

La Loi du 19 octobre 1946 porte sur le Statut Général des Fonctionnaires. Elle fait passer l'agent public ou le fonctionnaire, du clientélisme (du maire, du sénateur, des hiérarchies et potentats locaux... et de l'évêché), aggravé sous Vichy par la chasse et l'exclusion politiques et raciales, à l'indépendance.

Ce Statut repose sur 3 principes :

- Egalité : des citoyens dans l'accès au Service Public, et dans l'accès à la

Fonction publique par voie de concours.

- Responsabilité : tout citoyen a droit de recours, sur l'action d'un agent public, devant son administration.

- Indépendance : du fonctionnaire, face à tout groupe de pression (hiérarchique ou politique), sur sa carrière et sa nomination. Le législateur « déconnecte » le « grade » de l'agent de son « emploi ». La carrière de l'agent lui appartient (classe, échelon), quel que soit l'emploi qu'il est amené à occuper.

Pour que ce principe soit respecté, sont mises en place des Commissions Paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel), pour con-

trôler la transparence des opérations de gestion individuelle : les CAPD, pour tout ce qui concerne la carrière (classe, échelon, promotion, titularisation, sanction, mutation).

Ces principes, d'abord appliqués à la Fonction publique d'Etat (dont l'Education nationale), sont étendus en 1983 aux 2 autres Fonctions publiques, Territoriale et Hospitalière.

La Loi de transformation de la Fonction Publique, en enlevant toutes compétences aux Commissions Paritaires sur les questions de mutation et d'avancement replace les fonctionnaires dans une relation personnelle entre eux et l'administration. C'est la porte ouverte à tous les passe-droits.

SNUDI22 FO Venez nombreux, faites venir vos collègues SNUDI22 FO aux réunions d'informations syndicales



À Loudéac

le lundi 4 avril
à partir de 17h15

École maternelle Jules Verne
36 Rue Théodore Botrel

À Plouaret

le mardi 5 avril
à partir de 17h15

École primaire
Rue du générale de Gaulle

Réunions d'informations syndicales

À Plouha

le mardi 5 avril
à partir de 17h15

École primaire
Avenue Laënnec

À Aucaleuc

le mardi 5 avril
à partir de 17h15

École primaire
Rue de l'école

À Pordic

le jeudi 7 avril
à partir de 17h15

École maternelle
11 rue des écoles

**VOS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI**

Ordre du jour :

- la situation générale catastrophique pour le premier degré, et notamment le non remplacement des collègues absents

Que peut-on faire ?

- le mouvement

Comment faire ses vœux ?

- toute question que vous souhaitez poser

**3 RIS : 1 sur le temps de classe,
2 sur le temps des animations pédagogiques**

En l'état actuel de la législation (BO du 18/9/2014), chaque collègue a droit à 3 RIS par année scolaire dont 1 sur le temps d'enseignement et 2 décomptées des animations pédagogiques (qu'elles soient dites obligatoires ou optionnelles, et qu'elles soient en présentiel ou sous la forme de Magistère).

Modèle d'avis d'absence à envoyer à l'IEN

« Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale,
Mme / Mlle / M ..(Nom prénom) en poste à (Ecole et commune) a l'honneur de vous informer qu'elle (il) participe à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le ...(date et heure) ...à (lieu) en application des art. 4 et 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982, de l'arrêté du 29 août 2014 et de la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014. »

**Permanences
du SNUDI-FO 22
spéciales mouvement**

Pendant toute la durée de saisie du mouvement, vous pouvez appeler le 06 95 76 48 14 (lundi au samedi de 8h30 à 19h).